



COMMUNE D'ANDRES

Procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 23 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal d'ANDRES s'est réuni à la Mairie d'ANDRES, sous la présidence de Monsieur Allan TURPIN, Maire, suite à la convocation en date du 17 juin 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : BLANQUART Frédéric (départ à 19h26), BRIEZ Patrick, CADET Olivier, CANELLE Guy, DUNE Nathalie, FONTAINE Joël, GLORIAN Christiane, LAPORTE Christian, MATRINGHEN Myriam, QUENETTE Palmire, RÉNIER Stéphane, REYNOUDT Marie, TURPIN Allan, VALENTIN Anthony, VANHAECKE Mathilde. (15/19 puis 14/19)

Absent(s) avec transfert de pouvoir : BLANQUART Frédéric (pouvoir à partir de 19h26 à GLORIAN Christiane) HÉNAULT Ludivine (pouvoir à REYNOUDT Marie), LEBAS Cédric (pouvoir à TURPIN Allan), MOUCHON Claudine (pouvoir à DUNE Nathalie), RÉNIER Antoine (pouvoir à RÉNIER Stéphane). (04/19 puis 05/19)

Absent(s) sans transfert de pouvoir : (00/19)

Secrétaire de séance : MATRINGHEN Myriam

Auxiliaire du secrétaire de séance : GUÉGAN Dorothée

Ordre du jour :

(Modifié - Cf. préambule)

- 1) Approbation des procès-verbaux du 05 avril 2022, 14 avril 2022 et 03 mai 2022
- 2) Tickets de ducasse offerts aux enfants de la commune par la Municipalité (délibération)
- 3) Présentation des plans du lieu de vie intergénérationnel (ex-buvette) (délibération)
- 4) Présentation des plans pour les nouveaux sanitaires de l'école (délibération)
- 5) Point sur les poteaux incendie dans la commune et demande d'autorisation de signer une convention avec le SIRA (délibération)
- 6) Affectation des résultats (délibération)
- 7) Création de 10 postes contractuels d'adjoints d'animation afin d'encadrer l'accueil de loisirs du mois de juillet 2022
- 8) Révision des tarifs de l'accueil de loisirs pour les enfants extérieurs mais scolarisés à l'école des Sources Bleues ou dont les grands-parents habitent la commune (délibération)

- 9) Étude d'une demande de financement du stage de base BAFA (délibération)
- 10) Attribution du marché concernant le remplacement des ballons d'eau chaude de la salle de sport (délibération sous réserve)
- 11) Choix du prestataire concernant l'achat d'une auto laveuse pour la salle de sport (délibération)
- 12) Participation financière à la course cycliste « l'échappée des deux communes » (délibération)
- 13) Délibération concernant le dispositif de soutien aux collectivités initié par le Comité syndical du Parc naturel régional
- 14) Étude de la demande de l'AS Andres concernant le remboursement de deux buts amovibles (délibération)
- 15) Étude d'une demande de subvention par le Comité des fêtes pour le spectacle de Noël (délibération)
- 16) Étude de demandes de subventions diverses
- 17) Contrat de prestation de services avec l'AFAPEI (délibération)
- 18) Communiqué du Maire
- 19) Questions diverses

Préambule

Monsieur Le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour quatre points urgents :

- Tickets de ducasse offerts aux enfants de la commune par la Municipalité (délibération)
- Présentation des plans du lieu de vie intergénérationnel (ex-buvette) (délibération)
- Présentation des plans pour les nouveaux sanitaires de l'école (délibération)
- Point sur les poteaux incendie dans la commune et demande d'autorisation de signer une convention avec le SIRA (délibération)

A l'unanimité, l'ajout de ces quatre points est accordé.

1) Approbation des procès-verbaux du 05 avril 2022, du 14 avril 2022 et du 03 mai 2022

Délibération afférente : néant

- Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal rédigé suite à la réunion du 05 avril 2022. Monsieur Le Maire propose de passer à l'approbation de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** le procès-verbal de la réunion du 05 avril 2022.

- Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal rédigé suite à la réunion du 14 avril 2022. Monsieur Le Maire propose de passer à l'approbation de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE avec 17 voix POUR et 02 ABSTENTIONS** le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2022.

Abstentions de BLANQUART Frédéric et FONTAINE Joël.

- Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal rédigé suite à la réunion du 03 mai 2022. Monsieur Le Maire propose de passer à l'approbation de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** le procès-verbal de la réunion du 03 mai 2022.

2) Tickets de ducasse offerts aux enfants de la commune par la Municipalité

Délibération afférente : DEL 55-2022

Monsieur Le Maire explique qu'en 2021, le nombre de tickets de ducasse offert aux enfants de la commune était passé exceptionnellement à 5, en raison de l'annulation de la ducasse de 2020 pour cause de pandémie de COVID. Il propose de pérenniser ce nombre car enfants et parents étaient contents.

Monsieur Le Maire propose de conserver définitivement la somme de 5 euros (soit 5 tickets de 1 euro) par enfant à partir de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'accepter la proposition du Maire, à savoir d'offrir à chaque enfant, scolarisé entre la TPS et le CM2, vivant dans la commune ou fréquentant l'école communale, **5 tickets d'une valeur de 1 euro** chacun à dépenser dans les stands des forains lors de la ducasse.

3) Présentation des plans du lieu de vie intergénérationnel (ex-buvette)

Délibération afférente : DEL 56-2022

Monsieur Le Maire précise que cette délibération n'a pas pour objet de lancer les travaux mais de valider les plans afin de pouvoir chiffrer l'achat des matériaux. Il ajoute ne pas avoir le temps de réunir la commission travaux pour étudier ce point, d'où la nécessité de l'aborder aujourd'hui.

Monsieur Le Maire souligne qu'il va demander à Monsieur Stéphane RÉNIER de travailler sur ce dossier qui est basé sur le bénévolat.

Monsieur Le maire affiche les plans à l'écran et décrit le bâtiment qui sera de forme rectangulaire, avec des murs en parpaings et un toit mono pente en panneaux sandwich imitation tuiles de couleur grise. Il précise avoir déjà une personne bénévole qui s'est proposée pour faire le crêpi (blanc) gratuitement.

Monsieur Le Maire précise que le bâtiment ne comporte pas de sanitaires car cela imposerait le respect de normes trop contraignantes. Et que de plus, des sanitaires sont disponibles à proximité, dans la salle de sport.

Concernant l'auvent qui apparaît sur le plan, Monsieur Le Maire précise que ce dernier sera chiffré mais qu'il reste optionnel.

Monsieur Frédéric BLANQUART demande s'il y aura une salle de rangement pour les ballons. Monsieur le Maire répond que l'espace « ballons » est situé au niveau de la chaufferie. Cela permet également de toujours avoir du passage au niveau de la chaufferie et de surveiller d'éventuelles fuites.

Monsieur Le Maire précise que sur le fond cette salle sera, tout le temps, utilisée par l'A.S ANDRES, mais qu'elle restera accessible pour toutes les associations qui voudront l'utiliser et éventuellement aux jeunes avec l'idée d'un « capitaine ».

Monsieur Le Maire demande s'il y a des remarques sur ce plan. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'émettre un **AVIS FAVORABLE** afin de valider les plans présentés ce jour et d'autoriser le Maire à lancer la consultation pour l'achat des matériaux.

4) Présentation des plans des sanitaires de l'école

Délibération afférente : DEL 57-2022

Monsieur Le Maire présente la première version des plans réalisés pour la création des sanitaires de l'école.

Il explique que des WC aux normes PMR (Personnes à Mobilité réduite) sont intégrés mais qu'il y a peu de sanitaires et que de ce fait, il a demandé à l'architecte de lui proposer une seconde version présentant un élargissement sur l'accès de la salle des fêtes afin d'avoir une cabine PMR également du côté garçon.

Monsieur Frédéric BLANQUART demande si avec cet élargissement, une voiture passera encore. Monsieur Le Maire lui répond que l'accès pompiers sera conservé.

Monsieur Le Maire présente également une perspective de la salle des fêtes en expliquant que, dans ce projet, la porte principale pourrait-être déplacée côté rue, dégageant ainsi de l'espace pour le passage des véhicules. Il rappelle que les issues de secours doivent respecter une certaine distance.

Monsieur Le Maire précise que les accès de la salle des fêtes ne sont pas règlementaires et que comme une reconstruction est prévue, il y aura obligation pour la Municipalité de s'adapter aux nouvelles normes.

Monsieur Stéphane RÉNIER demande de combien va empiéter le nouveau bâtiment. Monsieur Le Maire lui répond que l'empiètement sera d'environ 1 mètre linéaire.

Monsieur Le Maire souligne que concernant l'eau et l'électricité, il sera possible de se rattacher sur les bâtiments existants (médiathèque / école). L'assainissement est également déjà présent à cet emplacement.

Monsieur Frédéric BLANQUART dit qu'il y aurait aussi possibilité d'accoler les sanitaires à la salle des fêtes. Cela aurait permis d'avoir plus de sanitaires lors des locations. Monsieur Le Maire répond qu'il y a des problèmes d'écoulement à la salle des fêtes. Monsieur Olivier CADET pense que l'emplacement choisi est le plus adapté.

Monsieur Le Maire précise que concernant les sanitaires de la salle des fêtes, il serait possible de les agrandir en utilisant l'actuel local de la chaufferie, de plus que la chaudière est vieillissante et que son entretien devient compliqué (pièces rares) et coûteux.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il s'agit également d'une demande des agents d'avoir un local réservé aux scolaires et de ne pas toujours devoir partager les locaux avec le public. Madame Christiane GLORIAN dit qu'il est vrai que le mélange public/scolaires implique des contraintes supplémentaires de nettoyage.

Monsieur Le Maire précise que le bâtiment sera en brique avec une toiture mono-pente afin de ne pas dénaturer par rapport à l'école.

Madame Christiane GLORIAN demande si le bâtiment sera isolé. Monsieur Le Maire répond affirmativement et ajoute qu'il sera possible de mettre des dispositifs pour que les portes se referment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'émettre un **AVIS FAVORABLE** afin de valider les plans présentés ce jour et d'autoriser le Maire à lancer la consultation pour le chiffrage des travaux.

5) Point sur les poteaux incendie

Délibération afférente : DEL 58-2022

Monsieur Le Maire expose le plan de défense incendie concernant le secteur 5 et explique que du côté de l'ancienne ferme QUEHEN, rien n'est protégé en terme de protection incendie. Il propose d'y installer un poteau à incendie mais précise que la canalisation n'est pas adaptée (diamètre 60 alors qu'il faut du 125).

Monsieur Le maire précise que l'idée est de profiter des actuels travaux de voirie pour créer une amorce sur environ 15 mètres.

Monsieur Le Maire explique que la situation est la même au chemin de la Motte et que sur le secteur du moulin, rien n'est protégé. Il propose de faire installer un poteau à incendie au niveau de l'intersection et pour cela, il faut également créer une amorce au niveau de la Route départementale.

Monsieur Le Maire présente le devis de la société DUCROCQ TP, pour la création de ces deux amorces, pour un montant de 15 650.00 € HT.

Monsieur Le Maire précise que le SIRA accepte, par la signature d'une convention, de prendre en charge la moitié de la dépense car il s'agit d'un renforcement de réseau (soit 7 825 euros à la charge de la commune et 7 825 euros à la charge de la commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'autoriser le Maire :

- à signer avec le SIRA ladite convention
- à faire effectuer les travaux annoncés par ladite convention
- à régler au prestataire, à savoir TP Ducrocq, la somme de 15 650.00 € HT pour les travaux ci-dessus mentionnés
- à inscrire au budget les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux.

6) Affectation des résultats

Délibération afférente : DEL 59-2022

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Olivier CADET qui explique qu'il s'agit d'une modification de l'affectation des résultats : seule la présentation est modifiée, pas les chiffres. Il précise que cette modification est une demande du Trésor public.

Monsieur Olivier CADET explique qu'il ne fallait pas inclure dans le résultat les **Restes A Réaliser** de la section de fonctionnement mais uniquement ceux de la section investissement.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation d'annuler la délibération DEL28-2022 et de reprendre celle-ci en modifiant le chiffre des RAR : 20 001.60 € (à la place de 33 462.62).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) la somme de 360 390.80 euros

7) Création de 10 postes contractuels d'adjoints d'animation afin d'encadrer l'accueil de loisirs du mois de juillet 2022

Délibération afférente : DEL 60-2022

Monsieur Le Maire expose que pour le mois de juillet, l'accueil de loisirs a inscrit 93 enfants et il rappelle les taux d'encadrement. Il explique qu'il est donc nécessaire de créer 10 postes d'animateurs (soit 9 postes à pourvoir et un supplémentaire par sécurité).

Le Maire propose d'approuver une délibération permanente sur ce point en appliquant le principe : le nombre d'animateurs nécessaire pour la session + 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité de créer pour chaque période d'animation extrascolaire le nombre nécessaire plus un (+1) de postes permanents d'adjoint d'animation territorial pour la période en question, et précise que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 25h00 semaine pour les petites vacances scolaires et à 35h/semaine pour les vacances estivales.

8) Révision des tarifs de l'accueil de loisirs pour les enfants extérieurs mais scolarisés à l'école des Sources Bleues ou dont les grands-parents habitent la commune

Délibération afférente : DEL 61-2022

Monsieur Le Maire explique avoir reçu plusieurs demandes concernant soit des enfants qui fréquentent l'école communale mais qui n'habitent pas le village, soit des enfants qui viennent en vacances à Andres, chez leurs grands-parents. Ces personnes demandent à pouvoir bénéficier du tarif Andrésien.

Monsieur Olivier CADET explique avoir estimé que sur la base de 10 enfants pour une période de 3 semaines correspondant aux vacances d'été, la perte serait d'environ 500 euros.

Monsieur Frédéric BLANQUART demande sur quel quotient familial va se baser la redevance d'accueil : celui des parents ou des grands-parents ? Monsieur Le Maire lui répond que c'est le quotient des parents qui sera la référence.

Monsieur Le Maire précise qu'il faut aussi appliquer cela aux parents divorcés quand il y a des gardes alternées et que le parent identifié à la CAF habite à l'extérieur mais que l'autre parent vit à Andres.

Monsieur Le Maire propose donc de permettre de bénéficier du même tarif que les enfants Andrésiens pour l'accueil de loisirs :

- les enfants extérieurs mais scolarisés à l'école élémentaire de la commune
- les petits-enfants d'Andrésiens, accueillis chez leurs grands-parents pendant les vacances scolaires
- les enfants de parents séparés dont seul le parent n'étant pas responsable légal aux yeux de la CAF réside dans la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'accepter cette proposition.

9) Étude d'une demande de financement du stage de base BAFA

Délibération afférente : DEL 62-2022

Monsieur Le Maire expose avoir été destinataire d'une demande de prise en charge financière du stage de base du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) pour une jeune fille qui habite la commune et qui a été bénévole à l'accueil de loisirs à de nombreuses reprises.

Monsieur Le Maire dit être d'accord pour accepter cette demande de prise en charge financière pour cette personne afin de la remercier de son sérieux et de son implication au sein de l'accueil de loisirs. Il précise qu'il veut imposer que ce stage se déroule auprès de la Ligue de l'enseignement et en internat afin que le demandeur bénéficie de l'aide financière du Département.

Monsieur Le Maire ajoute que le reste à charge de la commune sera de 330.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité** de prendre en charge financièrement le stage de base du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) pour Honorine DELANOY à hauteur de 330 euros. Ce montant sera réglé directement auprès de la Ligue de l'enseignement, prestataire retenu. Honorine DELANOY sera en charge des démarches administratives pour son inscription et devra suivre sa formation en internat. Honorine DELANOY devra solliciter l'aide financière du Département, en complément de l'aide apportée par la Commune.

Madame Christiane GLORIAN demande s'il y a une clause imposant aux jeunes dont le BAFA est financé par la commune d'ensuite travailler pour celle-ci. Monsieur Le Maire répond affirmativement.

10) Attribution du marché concernant le remplacement des ballons d'eau chaude de la salle de sport

Délibération afférente : néant

Monsieur Le Maire explique que ce point est reporté car il a été destinataire de plusieurs devis mais que le matériel proposé n'est pas toujours en adéquation avec le secteur Tertiaire. Il précise qu'il faudra analyser tout cela.

11) Choix du prestataire concernant l'achat d'une auto laveuse pour la salle de sport

Délibération afférente : DEL 63-2022

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que comme annonçait lors de la dernière séance de Conseil municipal, il serait souhaitable d'acquérir une auto laveuse afin de faciliter le travail des agents en charge de l'entretien de la salle de sport communal.

Monsieur Frédéric BLANQUART demande si concernant l'entretien des locaux scolaires, le prestataire a démarré et si tout se passe bien. Monsieur Olivier CADET répond affirmativement et précise que tout se passe bien des deux côtés : la dame est contente et il n'y a pas de retour des enseignantes.

Monsieur Le Maire précise que l'ancienne autolaveuse a été jetée.

Une consultation a été effectuée et Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Oliver CADET qui présente les offres commerciales de plusieurs sociétés spécialisées dans ce type de matériel adapté aux collectivités.

Monsieur Olivier CADET dit que parmi les offres, il y a 4 modèles à câble et 2 modèles à batterie. Il pense que le modèle avec batterie est plus cher, moins fiable et pas nécessaire.

Monsieur Olivier CADET propose de retenir l'offre de la société DIMEX car ce prestataire propose une offre en adéquation avec les besoins de la commune et de plus, il est le moins cher.

Monsieur Le Maire ajoute que la société DIMEX est un prestataire local et qu'elle a fait une remise tarifaire de 25%.

Madame Christiane GLORIAN demande qui va se servir de cette machine. Monsieur Le Maire lui répond que se sera Monsieur Laurent LEVITRE. Il ajoute que la société DIMEX viendra faire une présentation du matériel afin d'en faciliter la prise en main.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité de retenir la société DIMEX (1750 route de Saint Omer à CALAIS- 62100) pour l'acquisition d'une autolaveuse à câble (référence VIP 430C) pour la somme de de 1 993.50 € HT (soit 2 392.20 € TTC).

12) Participation financière à la course cycliste « l'échappée des 2 communes »

Délibération afférente : DEL 64-2022

Monsieur Le Maire explique que suite au succès rencontré l'an dernier par la course cycliste, il a été décidé de renouveler l'expérience mais cette fois en collaboration avec la commune de Guînes. La course, dénommée « l'échappée des deux communes », s'est déroulée le samedi 11 juin 2022 et a de nouveau connu une belle réussite.

Afin de financer l'organisation de cette course, Monsieur Le Maire propose que la Municipalité prenne à sa charge la somme de 661 euros (soit 1 332.00 €/2 car la Commune de Guînes prend en charge l'autre moitié de la somme), à régler auprès de l'Union Vélo Club de Calais.

Monsieur Le Maire ajoute que l'UVC lui a proposé en plus l'organisation d'une course contre la montre pour l'an prochain dans le cadre du championnat des Hauts-de-France (entre Guînes et Andres – sur 20 kms – toute la journée).

Madame Myriam MATRINGHEN demande si les cyclistes n'ont pas été gênés par les travaux de la rue de l'église. Monsieur Le Maire répond que tout s'est très bien passé, qu'un corridor avait été installé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'accepter la proposition du Maire, à savoir de financer l'organisation de la course cycliste du 11 juin 2022, en réglant la somme de 661 euros TTC auprès de l'Union Vélo Club de Calais.

19h26 : départ de Monsieur Frédéric BLANQUART – pouvoir à Madame Christiane GLORIAN.

13) Délibération concernant le dispositif de soutien aux collectivités initié par le Comité syndical du Parc naturel régional

Délibération afférente : DEL 65-2022

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Palmire QUÉNETTE qui explique que le Comité syndical du Parc naturel régional a mis en place un dispositif de soutien aux collectivités afin de soutenir les initiatives locales. Elle précise avoir opté pour un parcours poinçonné afin de se promener dans le village, ce qui serait un plus pour le tourisme mais aussi pour l'école et l'accueil de loisirs.

Madame Palmire QUENETTE explique qu'un parcours poinçonné permet de faire de la randonnée de façon ludique à partir d'une carte et de bornes. Elle projette des exemples.

Madame Marie REYNOUDT dit que l'avantage est que la commune serait référencée auprès de l'office du tourisme.

Madame Palmire QUENETTE précise que ce projet entre pleinement dans l'idée de relancer les chemins de randonnée de la commune et ainsi de promouvoir le village. Elle ajoute que le projet inclus une mallette pédagogique pour l'école afin d'apprendre aux enfants à suivre un parcours d'orientation. Elle ajoute qu'au dos de la carte, il y a la possibilité de faire passer les gens par les lieux historiques de la commune, ce qui est un plus pour l'image du village.

Madame Palmire QUENETTE ajoute que ce projet a pour but de promouvoir : le patrimoine de la commune, le village en lui-même, la nature, la marche.

Elle précise que ce parcours va toucher les Andrésiens, les enfants de l'école et du centre de loisirs, les villages alentours et les campings du secteur. D'attirer du monde sur la commune pourrait permettre d'y développer le commerce.

Monsieur Le Maire demande si les parcours peuvent être changés. Madame Palmire QUENETTE lui répond que les parcours sont cartographiés et que le coût de la cartographie est de 1 700 euros.

Madame Palmire QUENETTE propose que les enfants qui terminent le parcours et poinçonnent toute leur carte, viennent la rendre en mairie et obtiennent une petite récompense.

Madame Palmire QUENETTE explique que la société CAP ORIENTATION propose un petit parcours sécurisé pour les enfants, inclus dans le grand parcours. Il sera situé au niveau du stade de football mais après rien n'est encore figé. Elle ajoute qu'ensuite, il y aura aussi l'aire de jeu dans le stade.

Madame Palmire QUENETTE présente le coût du projet :

Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	Montant en € TTC	RECETTES PRÉVISIONNELLES	Montant en € TTC
Cartographie	1 705.87 €	Subvention PNR	4 000.00 €
Matériel (bornes...)	1 579.46 €	Commune Fonds propre	1 498.64 €
Mallette pédagogique	1 068.19 €		
Pratic'O	1 145.12 €		
TOTAL	5 498.64 €	TOTAL	5 498.64 €

Monsieur Olivier CADET précise que ce projet ne se réalisera qu'à condition que la subvention du PNR soit accordée.

Madame Palmire QUENETTE précise que les bornes peuvent être remplacées en cas de vol ou de détérioration du matériel. De plus, le fait de faire intervenir une société pour cette première réalisation, à condition d'être subventionné, est une bonne chose et après pourquoi ne pas utiliser cette base pour recommencer par nous-même.

Monsieur Le Maire propose que la Municipalité candidate à ce dispositif dans le cadre de la thématique « coups de cœur du Parc » en présentant un projet d'installation sur la commune d'un parcours permanent d'orientation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'autoriser Le Maire à candidater pour l'année 2022 au dispositif initié par le Parc naturel régional et de présenter au nom de la commune un projet d'installation d'un parcours permanent d'orientation.

14) Étude de la demande de l'AS Andres concernant le remboursement de deux buts amovibles

Délibération afférente : DEL 66-2022

Monsieur Le Maire explique avoir été sollicité il y a quelque temps par l'AS Andres afin que leur association puisse engager des démarches de recherche pour acheter des buts de football amovibles aux enchères en très bon état (tarif occasion : 183 euros- tarif neuf : 2 500 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'octroyer la somme de 183.00 € à l'AS Andres afin de rembourser à ce club l'achat du matériel.

15) Étude d'une demande de subvention par le Comité des fêtes pour le spectacle de Noël

Délibération afférente : néant

Monsieur Le Maire expose avoir été destinataire d'une demande du comité des fêtes pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin d'aider au financement du spectacle de Noël offert aux enfants de la commune. Il précise que le coût du spectacle proposé serait de 2 700 euros et que le prestataire serait Galaxie Production.

Monsieur Le Maire explique qu'avant le coût du spectacle était bien moindre, soit de mémoire 900 euros, et que cette somme était prise en charge à part égale par le comité des fêtes, l'office municipale et la commune. Il ajoute que le bénéfice de la marche nocturne sera injecté dans cette manifestation.

Monsieur Le Maire précise qu'il demande à toutes les associations de reverser une part de leurs bénéfices lors de leurs manifestations afin de financer ce spectacle pour les enfants. Cela sera le cas de l'AS ANDRES qui va organiser une buvette lors de la randonnée du 05 août.

Monsieur Olivier CADET propose d'attendre le résultat des bénéfices de la marche semi-nocturne pour se prononcer sur le montant de la subvention puisque le spectacle n'aura lieu qu'en décembre.

Après discussion, le conseil municipal **DÉCIDE** de reporter ce point au mois de septembre car leur décision concernant le montant attribué sera tributaire de la somme dégagée par la « marche semi-nocturne » du mois d'août, dont les bénéfices seront reversés au Comité des fêtes.

16) Étude de demandes de subventions diverses

Délibération afférente : DEL 67-2022

Monsieur Le Maire explique avoir été destinataire d'une demande de l'association « AFSEP » pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le but d'aider les patients à lutter contre la maladie.

Monsieur Olivier CADET rappelle que la Municipalité fait en général le choix de ne pas subventionner les associations extérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle à l'association « AFSEP ».

17) Contrat de prestation de services avec l'AFAPEI

Délibération afférente : DEL 68-2022

Monsieur Le Maire explique qu'il y a eu récemment un arrêt maladie au sein du personnel de restauration scolaire et que les agents se sont débrouillés entre eux pour que le travail soit fait, avec l'aide de Madame Claudine MOUCHON qui est venu en renfort pour le service de cantine.

Monsieur Le Maire explique avoir de ce fait demandé à l'AFAPEI s'ils avaient une personne à mettre en attendant pour dépanner. Ces derniers ont proposé de mettre à disposition gracieusement une personne en immersion pendant 3 heures par jour sur une durée d'une semaine (dresser la table, chauffer les plats, servir le repas aux enfants et débarrasser les tables).

Monsieur le Maire explique que comme tout s'est bien passé, et qu'il manquait une troisième personne à la cantine, il a demandé à l'AFAPEI s'il était possible de mettre en place une prestation de service sur la base de 3 heures par jour et cela 4 jours par semaine, uniquement en période scolaire.

Monsieur Le Maire précise que si la personne mise à disposition est malade, une autre personne viendra.

Monsieur Le Maire ajoute que le contrat engagerait la Municipalité mais serait révocable tous les ans à la demande de l'un des deux partis. Le contrat serait de 12.00 € HT de l'heure (= 14.40 € TTC/heure), soit 6 220.80 € TTC pour une année scolaire.

Monsieur Olivier CADET explique que ce système évite les soucis de remplacement en cas d'absence et qu'en plus il permet d'intégrer au monde du travail une personne en situation de handicap.

Madame Mathilde VANHAECKE ajoute qu'en plus de cela, la commune n'a pas plus de charges à payer en supplément.

Monsieur Le Maire démontre qu'avec ce système, la Municipalité économise plus de 2 000 euros par an.

Madame Myriam MATRINGHEN regrette que cette personne n'habite pas la commune. Elle demande si la commune va bénéficier d'aide de l'état.

Monsieur Le Maire lui répond que pour bénéficier d'aide de l'état, il faut embaucher cette personne afin qu'elle intègre la masse salariale. Il ajoute que la personne est une personne en situation de handicap, en insertion dans un milieu ordinaire et que la commune contribue à cette action.

Monsieur Le Maire ajoute que ANDRES est la première commune à avoir accepté l'AFAPEI pour faire les repas de cantine et qu'il vient d'apprendre que GUINES est en train de se renseigner pour également travailler avec eux. Il précise que COULOGNE a également ouvert le marché et que l'AFAPEI a répondu.

Monsieur Le Maire explique qu'il s'agit d'une continuité car c'est une personne qui prépare les plats qui sera ensuite détachée pour aider au service de ces derniers.

Monsieur Le Maire dit que le fait d'embaucher ou non des Andrésiens, ça se discute.

Madame Christiane GLORIAN dit que le fait de prendre des prestataires extérieurs, ça fait parler dans le village mais qu'il s'agit avant tout d'un choix financier.

Monsieur Le Maire répond que le choix n'est pas que financier. Il ajoute entendre aussi dire dans la commune qu'il y avait un choix à faire pour rattraper les travaux qui n'ont pas été fait dans la commune depuis de nombreuses années. Il précise que le centre de loisirs est ouvert à tous les animateurs qui veulent postuler et qu'il s'est aussi battu avec le Département pour avoir un emploi d'insertion dans le cadre des travaux de la Route départementale, en imposant que les Andrésiens soient prioritaires. Le premier à avoir postulé a tenu 3 jours et le second 2 heures alors qu'il y avait 6 mois de travail.

Monsieur Le Maire se dit personnellement touché par la difficulté d'insertion pour les personnes en situation de handicap et que chaque collectivité devrait contribuer à l'acceptation de la différence.

Madame Myriam MATRINGHEN constate que la commune compte de moins en moins d'agents et qu'il faudrait aussi trouver une solution à cela. Monsieur Le Maire lui répond qu'à un moment donné, il y avait trop d'agents.

Madame Mathilde VANHAECKE dit que la masse salariale était trop importante.

Monsieur Le Maire interpelle Monsieur Joël FONTAINE pour lui rappeler qu'en début de mandat, il avait dit qu'il ne fallait pas forcément rembaucher derrière. Monsieur FONTAINE lui répond qu'il pense que sur ce point, tous les élus étaient d'accord.

Monsieur Le Maire informe qu'une personne a été embauchée pour deux mois cet été au service technique suite à deux stages très satisfaisants. Le fait de prendre des prestataires de service au ménage ou à la cantine permet aussi de dégager des fonds pour aller combler là où il y a des manques car au service technique, il y a un surplus de travail en été.

Monsieur Le Maire dit qu'il s'agit de gestion de ressources humaines et de responsabilité financière.

Monsieur Le Maire rappelle les avantages de ce contrat :

- 3 personnes à la place de 2 à la cantine
- Pas de congés payés à gérer
- Emploi d'une personne en situation de handicap avec intégration dans un milieu ordinaire
- Cette personne est un ancien Andrézien

Monsieur Le Maire comprend que ce choix soit discutable mais il dit assumer pleinement son discours. Il précise que quand on dit pendant la campagne électorale ou en Conseil municipal qu'il faut maîtriser la masse salariale, il faut tenir le même discours d'un bout à l'autre, sans faire de populisme.

Monsieur le Maire ajoute que les horaires d'un agent communal qui travaille à la restauration scolaire sont passés de 40h00/semaine (en annualisation) à 35h00/semaine. Et si cette personne souhaite prendre des congés en période scolaire, il est hors de question de les lui refuser et un remplacement pourra être organisé.

Madame Christiane GLORIAN dit que pour elle, ce n'est pas que par rapport aux Andrésiens, qu'il y a des gens qui cherchent des petits boulots. Elle rappelle que lorsqu'il avait fallu recruter des renforts pour la COVID pour quelques heures par semaine, il y avait eu beaucoup de postulants.

Monsieur Le Maire explique que quand des Andrésiens viennent le voir pour du travail, il les aide, les oriente. Il ajoute que l'agent contractuel embauché au service technique cet été est Andrézien.

Monsieur Le Maire rappelle les points principaux du contrat et fait un tour de table pour connaître l'avis de chacun : aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer, auprès de l'établissement de l'association AFAPEI, le contrat de prestation de services effectuée par une équipe de travailleurs de l'ESAT atelier « papilles et papillons ».

18) Communiqué du Maire

- **Poubelles à verre** : la CCPO souhaitait retirer le ramassage individuel du verre dans les communes (sauf Guînes et Ardres). Pour le moment, le sujet a été enlevé de l'ordre du jour car il n'y a pas eu assez de discussion sur le sujet. Monsieur Le Maire explique qu'il voulait faire un courrier à Monsieur LOQUET mais qu'il n'en a pas eu le temps.
Madame Christiane GLORIAN demande si cette interruption de ramassage amènerait à une baisse du taux concernant les ordures ménagères. Madame Mathilde VANHAECKE lui répond que le taux passerait de 19% à 18.5%.
Monsieur Le Maire dit que cela représente un supplément de 30 euros tous les 4 mois pour les administrés qui conserveront les poubelles à verre (soit 18.5% + 30 €).
Monsieur Le Maire précise souhaiter la création d'une conférence des Maires afin de pouvoir aborder entre eux des sujets majeurs. Il dit attendre le retour de Monsieur LOQUET sur cette proposition.
Monsieur le Maire propose également aux élus de mettre en place un groupe de travail sur ce sujet afin d'être fort de proposition en septembre. Y participera qui veut, sous la direction de Madame Mathilde VANHAECKE et Monsieur Olivier CADET. Ce groupe se réunira au plus vite.
Madame Mathilde VANHAECKE précise que d'autres changements sont prévus (poubelle marron...).
Madame Christiane GLORIAN souligne le coût important de la gestion des déchets alors que leur quantité ne fait qu'augmenter.
Monsieur Le Maire revient sur le sujet du container à verre qui a été retiré au Clairsou pour éviter les dépôts sauvages mais il précise que malgré tout, cela continue.
Monsieur Le Maire dit que la position de la Municipalité est de ne pas être d'accord sur une inégalité de traitement (pourquoi à certains et pas à d'autres).
Un sondage sera communiqué aux administrés dès ce jour afin de connaître leur opinion sur ce sujet.
- **Salle des fêtes** : Monsieur Le Maire explique la situation suite à la venue des différents experts. Il précise qu'ENEDIS reconnaît sa responsabilité oralement mais ne veut pas l'écrire. GROUPAMA, assureur de la commune, a assigné ENEDIS en justice afin de mandater un expert judiciaire.
Monsieur Le Maire précise qu'ENEDIS s'immisce dans le chiffrage de la reconstruction de la salle des fêtes, ainsi que dans le chiffrage de la mise à disposition d'un préfabriqué pour la cantine.
Il ajoute que cela permettra de débloquer le dossier.
Monsieur Le Maire explique que lors du tunage pour la route départementale, un camion a accroché un câble ENEDIS et le poteau en bois a cassé, permettant de constater qu'il est complètement pourri et que le milieu est creux. De même, à plusieurs endroits dans la commune, des poteaux sont dégradés.
Toutes ces constatations ont été remontées à ENEDIS, ainsi qu'un problème de regard rebouché avec du sable toute de Guînes après l'une de leurs interventions.
De même, Monsieur Le Maire explique avoir constaté qu'allée des saules, la porte d'accès à un transformateur est restée ouverte à cause d'agents EDF pendant une dizaine de jours, avec toutes les causses à nue.

Il ajoute avoir demandé à la Préfecture de prendre un arrêté autorisant ENEDIS, délégation de service publique, à intervenir sur la commune sous réserve qu'il y ait un état des lieux avant et après chaque intervention.

Monsieur Le Maire précise être en attente des retours pour l'installation d'un bâtiment préfabriqué qui accueillera la restauration scolaire et le service périscolaire et qu'il réunira dès que possible le Conseil municipal sur ce point.

- **Travaux de la route départementale** : Monsieur Le Maire annonce que dans l'ensemble les travaux se passent bien même si le réseau d'eaux pluviales collectif a été découvert sur des terrains privés. De ce fait, la réimplantation du réseau sur le domaine public a engendré un coût supplémentaire. Il ajoute que les administrés sont relativement contents.
- **Défense incendie** : Monsieur Le Maire dresse un rapide état des lieux des différents secteurs de la commune. Force est de constater que de nombreuses zones ne sont pas couvertes en termes de défense incendie (rue Lannoy, rue de la Rivièrelette, allée des saules, rue du moulin, rue de l'église avec notamment l'ancienne ferme de Monsieur Quehen et l'ancienne gare).
Concernant la rue de la Rivièrelette, Monsieur Le Maire précise qu'il faut qu'il y ait au moins 50 cm d'eau toute l'année pour être considéré aux normes et intégrer le réseau de défense incendie. Il souligne que ce n'est pas le cas.
Monsieur Le Maire explique que le niveau de la Rivièrelette est plus bas qu'avant à cause des berges qui s'effondrent et donc du lit qui s'élargit. Madame Christiane GLORIAN dit ne pas rejoindre cet avis.
Monsieur Le Maire précise que le bureau d'étude va lui dresser un état des lieux.
Monsieur Le Maire dit que les travaux pour la mise aux normes de la défense incendie sont estimés dans un premier temps à 650 000 euros, sans subvention, et qu'en attendant leur réalisation, car ce sont des travaux obligatoires, un arrêté municipal sera pris. Cet arrêté servira à montrer que la Municipalité a conscience de la situation, qu'elle a connaissance de tous les problèmes et qu'elle informe chacun qu'il doit prendre ses dispositions.
Monsieur Christian LAPORTE dit que tous les ans, il y a un organisme de sécurité qui passe pour contrôler les bornes à incendie, voir si elles sont existantes, et prendre leur pression.
Monsieur Le Maire répond qu'effectivement on connaît les dynamiques de chaque poteau mais qu'à certains endroits, il y a zéro bar. Par contre, ces contrôles ne précisent pas s'il manque des poteaux.
- **Rendez-vous avec Madame La Sous-préfète** : Monsieur Le Maire annonce avoir reçu Madame la Sous-préfète et qu'il lui a exposé les différentes problématiques de la commune.
- **Travaux de la Rivièrelette** : Monsieur Le Maire annonce que les travaux de la rivièrelette devrait commencer mi-juillet.
- **Ducasse de la Saint Jean** : Monsieur Le Maire annonce les festivités qui se dérouleront ce week-end dans la commune. Il précise que tout le monde est invité au pot de l'amitié vendredi soir, suite à l'inauguration de l'aire de jeux.

19) Questions diverses

Néant

Clôture de la séance à 20h43.